

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION POUR
L'ELABORATION
CONCERTEE DU
DOSSIER DE DEMANDE
DE STATUT DU SERM
FRANCO-SUISSE**

N° CS2025-89

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à 12h15, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 10 décembre 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Vincent SCATTOLIN - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT - M. Florent BENOIT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Claire CHUINARD - M. Patrick ANTOINE - M. Yves CHEMINAL - Mme Nadine JACQUIER - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - M. Benjamin VIBERT - M. Michel MERMIN - Mme Catherine BRUN - M. Sébastien JAVOGUES

• **Délégués suppléants :**

M. Jacques DUBOUT suppléant de M. Patrice DUNAND - M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• **Délégués représentés :**

M. Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES

• **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - Mme Annick GROSROYAT - M. Hubert BERTRAND - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE - M. Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Claude MANILLIER - M. Christophe SONGEON - M. Jean-Claude TERRIER - M. François DEVILLE - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Stéphane VALLI - M.

**Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M.
Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS – M. Claude
THABUIS - M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET**

CONVENTION POUR L'ELABORATION CONCERTEE DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT DU SERM FRANCO- SUISSE

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-10IV ;

Vu le code des transports, et notamment les articles L2111-9 à L2111-9-3 et L2121-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la Loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, notamment son article 7 et son Titre III ;

Vu la Loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

Vu le protocole du volet mobilités du Contrat de Plan État – Région (CPER) Auvergne-Rhône-Alpes 2023 – 2027 signé le 16 mai 2024 par le Président de la Région et la Préfète de région, et son volet consacré aux Services Express Régionaux Métropolitains ;

Vu le courrier du ministre en date du 04 juillet 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain franco-suisse et autorisation de la SGP à l'accompagner, conjointement avec SNCF Réseau dans sa Phase de préfiguration ;

Vu la délibération n° CS2020-25 du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025

Vu la délibération n°CS2025-17 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 28 mars 2025, ayant approuvé la Convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse.

Vu la délibération n°BC_2025_0024 du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglomération du 11 mars 2025, ayant approuvé la Convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse.

Vu la délibération n° c_20250317_mob_024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Genevois du 17 mars 2025, ayant approuvé la Convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse.

PREAMBULE

La démarche partenariale du SERM franco-suisse s'inscrit dans la continuité de la rencontre politique du 17 juin 2024. Elle vise à accompagner la dynamique de développement du territoire, en améliorant les conditions de mobilité pour tous, à l'échelle du bassin de vie.

LE NOUVEAU CADRE MIS EN PLACE PAR LA LOI SERM

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (ci-après « **loi SERM** ») a défini un SERM comme étant une « *offre multimodale de services de transports collectifs publics, [appuyée] prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, [intégrant] le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux.* »

Le troisième alinéa de l'article L. 1215-6 du code des transports précise les objectifs des SERM comme étant « *une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités* ».

A l'échelle locale, le 17 juin 2024 a eu lieu une rencontre politique, fondatrice du préambule et permettant le partage d'une ambition commune. Le 27 juin 2024, le « dossier minute » du SERM élaboré par tous les partenaires a été transmis au ministre délégué aux transports.

Afin de lui permettre de contribuer à cette démarche, et dans les conditions prévues par le I.A. de l'article 20-3 de la loi n° 2010-597, la Région, Annemasse Agglomération et le Canton de Genève ont, par un courrier en date du 08 avril 2024, sollicité le ministre délégué en charge des Transports pour que la SGP, au travers de sa filiale SGP Dev, soit associée à l'élaboration au dossier préalable à l'obtention du statut de SERM. 10 *Convention relative au financement de la phase de préfiguration du SERM franco-suisse*

SERM FRANCO-SUISSE

Par un courrier du 4 juillet 2024, le ministre chargé des Transport a labellisé le SERM franco-suisse. Le ministre a autorisé, par cette décision en date du 4 juillet 2024, la SGP, au travers de sa filiale SGP Dev, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, à participer à la réalisation de la phase de préfiguration pour le SERM franco-suisse.

A la suite de cette labellisation, le projet de SERM franco-suisse entre dans une Phase de préfiguration – objet de la présente convention – en s'appuyant sur les intentions suivantes partagées par les partenaires :

- le projet crée une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle pour les citoyens qui se déplacent chaque jour sur des distances intermédiaires (entre 15 et 45 minutes, entre 15 et 45 km) afin de répondre aux problèmes de congestion routière et de saturation ferroviaire ;
- le projet favorise une architecture complète des modes de transports – du piéton au ferroviaire en passant par les navettes lacustres – sans les opposer. Il vise à concevoir les réponses aux différents besoins de mobilité en fonction des aspirations des territoires ;
- il vise à préserver les capacités de fret sur le territoire ;

- le projet donne à l'ensemble des habitants une version consolidée, facilitée et coordonnée des offres de mobilité disponibles, avec une signalétique et des informations plus homogènes ;
- l'ambition est portée par l'ensemble du territoire avec une gouvernance à renforcer.

Le projet vise à piloter des investissements cohérents et soutenables. Il est réaliste sur le plan financier.

- La continuité des démarches engagées

Sur ce territoire élargi, on compte de nombreuses démarches (plans de mobilités (PDM), schémas de cohérence territoriale (SCoT ...) pour accompagner la dynamique de développement du territoire, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains.

Et plus globalement, faire émerger une vision d'ensemble pour définir une amélioration phasée de l'offre de service sur l'ensemble de ses composantes

A titre d'illustration, les développements de projets ferroviaires, tels que les projets de revitalisation de l'infrastructure, d'amélioration de la capacité d'export ou des futurs développements d'offre et l'évolution de l'offre des transports en commun nécessitent d'être coordonnés.

Dans ce contexte, la Région, Pays de Gex aggro, Thonon Agglomération, la CCPEVA, le PMGF, le SIAC, la CCRTS, Haut-Bugey Agglomération, le SM4CC et Grand Annecy, en application de l'article L.1215-6 précité, ont décidé de formuler au travers de la présente convention, une proposition conjointe au ministre chargé des transports en vue d'obtenir le statut de SERM pour le projet franco-suisse.

OBJET DE LA CONVENTION ET PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE PRÉVISIONNEL

La présente convention a pour objet de définir :

- le contenu, le périmètre et le calendrier de réalisation des Études et Attendus, ainsi que le rôle des Parties pour les mener à bien ;
- les conditions et modalités de financement de SNCF Réseau et SNCF Gares & connexions pour la réalisation des Études et Attendus, dans les délais estimés fixés par la présente Convention et selon le périmètre décrit à l'ARTICLE 4.1 ;
- le versement de la dotation forfaitaire de l'Etat à SGP Dev pour sa participation à l'obtention du statut de SERM, dont la réalisation des Etudes et Attendus ;
- les modalités de suivi et de gouvernance de la Convention.

FINANCEMENT DE L'OPERATION :

En dehors des Etudes et Attendus réalisés par SGP Dev, le coût des Études et Attendus visés par la présente Convention est fixé à : 416 000 Euros Courants pour des paiements prévus sur 2025 et 2026 soit :405 044,29Euros Constants (conditions économiques de décembre 2024) répartis comme suit.

Plan de financement :

Les Financeurs s'engagent à participer au financement des Etudes et Attendus selon la clé de répartition suivante. Financeur	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants
--	------------------------	---------------------------

Etat	37,98%	158 000 €
Région	43,03%	179 000 €
Grand Annecy	4,36%	18 151 €
Pays de Gex agglo	2,01%	8 374 €
SM4CC	1,92%	8 006 €
PMGF (Total)	5,31%	22 098 €
<i>Dont pour les compétences AOM d'Annemasse Agglo et de la CC du Genevois</i>	2,81%	11 672 €
Haut-Bugey Agglomération	1,65%	6 851 €
SIAC	1,57%	6 516 €
Thonon Agglomération	0,83%	3 470 €
CCRTS	0,78%	3 255 €
CC PEVA	0,55%	2 278 €
TOTAL	100,0%	416 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de partenariat du Pôle Métropolitain dans le cadre des études de préfiguration du SERM franco-genevois.
- **APPROUVE** la convention pour l'élaboration concernée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse, annexée à la présente délibération
- **VALIDE** la participation financière évaluée à 22 098 € TTC
- **RAPPELLE** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 20 - nature 2031 – gestionnaire 2MOB – antennes OMT2 et SERM
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 19 décembre 2025

Publié ou notifié le 19 décembre 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN




Le Président,
Christian DUPESSEY




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.